

Les Heures légales de pêche en 2012

Dates

Janvier

Février

Mars

Avril

Début de pêche

Fin de Pêche

Début de pêche

Fin de Pêche

Début de pêche

Fin de Pêche

Début de pêche

Fin de Pêche

1

8h07

18h05

7h50

18h42

7h10

19h20

7h14

20h58

5

8h07

18h09

7h45

18h48

7h03

19h25

7h07

21h03

10

8h06

18h14

7h39

18h55

6h54

19h31

6h58

21h09

15

8h04

18h20

7h32

19h01

6h45

19h38

6h50

21h15

20

8h01

18h26

7h24

19h08

6h36

19h44

6h41

21h21

25

7h57

18h33

7h16

19h15

6h27

19h50

6h33

21h27

30

7h52

18h39

7h18

20h56

6h26

21h33

La pêche de la carpe est autorisée la nuit, depuis 1/2h après le coucher du soleil jusqu'à 1/2h avant son lever, au moyen d'esches végétales, depuis la berge, dans les lacs suivants :
Le lac de l'Ayguelongue, de Bassillon, Corbère, Serres-Castet, Garlin et Cadillon.
Obligation de remettre le poisson vivant pris dans son milieu naturel, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

La pêche des carnassiers :

Plans d'eau classés en « No-kill » : Le lac de Castillon et le lac du Balaing.
Remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. (Couper le fil lorsque cela est nécessaire, ne pas manipuler trop longtemps le poisson, éviter le contact avec les mains sèches...). Tous les modes de pêche sont autorisés à l'exclusion de l'utilisation de poissons vivants ou morts comme appât.

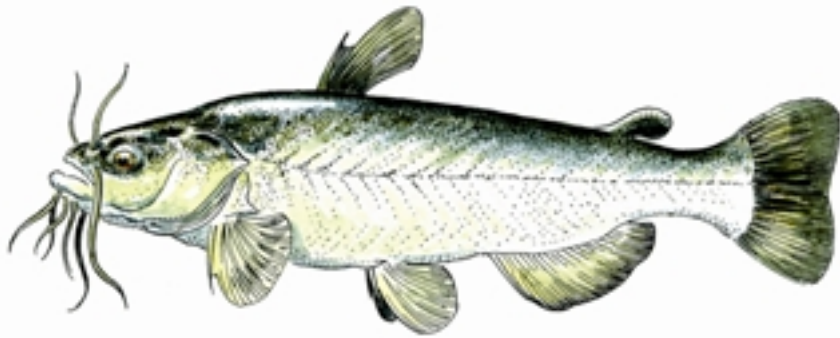
Le lac de Bassillon : 2eme catégorie, 3 cannes, tout brochet dont la taille est inférieure à 60 cm et supérieure ou égale à 80 cm doit être remis à l'eau (fenêtre de capture visant à protéger les géniteurs et les poissons de sport).

Limitation de capture : quota de poissons 15 (carnassiers sandre +50cm et/ou brochet (+60cm et -80cm) par an et par pêcheur, en respectant **2** poissons par jour et par pêcheur maximum.

Sur les autres plans d'eau de 2eme catégorie, la taille minimale de capture est fixée à : **50 cm** pour le sandre, **60 cm** pour le brochet, **30 cm** pour le Black Bass et la limitation de captures autorisées est fixée à 2 carnassiers par jour et par pêcheur.

Les espèces nuisibles :

Il est interdit de remettre à l'eau et de transporter vivantes ces espèces : Perche soleil, Poisson-chat, Ecrevisses de Louisiane, de Floride et Signal.



La Perche soleil

Le Poisson-chat



